

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 août 2022

2022-26

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 17/08/2022
	En exercice : 15	Date d'affichage : 17/08/2022
	Qui ont pris part à la délibération : 13	

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, , Carine MARTIN, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Excusés : Thibault CAMMAN, Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE (procuration à Sébastien CAYSSIALS), Cédric, MARTINS (procuration à Marie Laure CAMBOULAS), Guillaume POUJOL

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022 :

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 Juin 2022

DELIBERATIONS

Suppression d'un emploi permanent - poste à temps complet - DE 20220826 001 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, *de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires* au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le code général de la fonction publique, article L542-2

Vu le tableau des emplois,

vu l'avis positif du comité technique réuni le 6 juillet 2022.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, en raison du départ en retraite invalidité de M Constans Didier.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territoriale de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 août 2022

présents,

DECIDE: d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} septembre 2022.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	28 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	33,32 heures
			1	32 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	13,58 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	6,39 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Attribution du marché public - Aménagement et revalorisation du cœur de village de ROUSSENNAC - DE 20220826 002 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les crédits étant prévus au budget 2022, une consultation a été lancée pour réaliser le choix d'une maîtrise d'oeuvre dans le programme intitulé "aménagement et revalorisation des espaces publics du cœur de village de Roussennac".

Une procédure adaptée a été lancée le 13 mai 2022 avec remise des offres le 01 juillet 2022 à midi.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 04 juillet 2022 pour l'ouverture des prix et l'admission des candidatures. Dix groupements d'entreprises dont le mandataire est mentionné ci-dessous ont répondu à la consultation. L'ordre d'arrivée des plis a été le suivant :

- Patrice Causse paysagiste concepteur
- Vernaculaire
- Guillaume Laizé
- Frayssinet Conseils et assistance
- Un pour cent paysages

- SARL LBP études et conseil
- NBJ architectes
- Sens K architecte
- Atelier A
- Hélène foret paysagiste concepteur DPLG urbaniste

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre (60%)

Le critère valeur technique de l'offre = 100 points qui seront attribués à l'aide du mémoire justificatif comme suit :

- Note de compréhension du programme : 15 points
- Moyens et composition de l'équipe pour chaque élément de mission : 35 points
- Méthodologie d'exécution des différents éléments de la mission : 40 points
- Références pour des opérations similaires : 10 points

Cvt = somme des points attribués x 0,60

- Le prix des prestations (40%)

Analysé sur une base 100 avec un coefficient de pondération de 0,40, il se calculera ainsi :

$Cp = \text{montant mini proposé} / \text{montant proposé par le candidat} \times 100 \times 0,40$

Les offres de prix de chaque groupement d'entreprises sont les suivantes :

Candidats	Montant TTC
Atelier A	114 240,00€
Frayssinet conseil assistance	58 800,00 €
Guillaume Laize	119 280,00 €
Hélène Foret	92 400,00 €
NBJ archi	131 040,00€
Patrice Causse paysagiste	75 600,00 €

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 août 2022

LBP	104 160,00 €
Sens K	84 000,00 €
Un pour cent paysage	109 200,00 €
Vernaculaire	143 845,20 €

Après analyse, il ressort le classement suivant :

Candidats	Valeur technique 60 %	Prix des prestations 40 %	Note finale	Classement
Atelier A	60	20,59	80,59	7
Frayssinet conseil assistance	48	40	88	2
Guillaume Laize	60	19,72	79,72	8
Hélène Foret	60	25,45	85,45	4
NBJ archi	60	17,95	77,95	9
Patrice Causse paysagiste	60	31,11	91,11	1
LBP	60	22,58	82,58	5
Sens K	60	28	88	3
Un pour cent paysage	60	21,54	81,54	6
Vernaculaire	60	16,35	76,35	10

La commission appel d'offre s'est réunie le lundi 08 août 2022, et après avoir examiné le tableau d'analyse a décidé de retenir pour le programme « aménagement et revalorisation des espaces publics du cœur de village de Roussennac, le groupement d'entreprises suivantes :

Conception d'ensemble – études aménagement urbains et paysager :

Mandataire

Patrice CAUSSE, paysagiste concepteur

Place de Cassagnettes

12510 Olemps

Etudes voirie et réseaux divers, chaussée :

Aveyron Etudes Environnement - A2E

Résidence la Boriette, bât 1

Rue Vieussens

12000 Rodez

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- d'accepter la proposition de la commission appel d'offre
- d'attribuer le marché au groupement d'entreprises :

Mandataire :

- Patrice CAUSSE, paysagiste concepteur : conception d'ensemble – études aménagement urbains et paysager :

Place de Cassagnettes

12510 Olemps

- Aveyron Etudes Environnement - A2E : études voirie et réseaux divers, chaussée

Résidence la Boriette, bât 1

Rue Vieussens

12000 Rodez

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

Taux de la TVA : 20.00 %

Montant HT : 63 000 €

Montant TTC : 75 600 €

Avec une décomposition du montant de forfait provisoire :

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 août 2022

Phases	Montant des travaux HT	
	100%	1 400 000 €
Phase N° 1 : Avant-projet	20%	12 600 €
Phase N° 2 : Etudes de projet	25%	15 750 €
Phase N° 3 : Assistance à la passation des contrats de travaux	10%	6 300 €
Phase N° 4 : Direction de l'exécution des travaux	30%	18 900 €
Phase N° 5 : Ordonnance, pilotage et coordination de chantier	10%	6 300 €
Phase N° 6 : Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	5%	3 150 €
Total montant HT		63 000 €
Total montant TTC		75 600 €

L'avant-projet (phase 1) sera réalisé sur la totalité du périmètre d'étude défini dans le programme de l'opération.

Les phases 2 à 6 seront réalisées indépendamment pour chacune des 4 tranches de travaux définies par le maître d'ouvrage à l'issue de l'avant-projet global.

La rémunération de chacune de ces phases 2 à 6 est proportionnelle au montant des travaux de la tranche concernée :

$$RP(i,j) = RP(i) \times \frac{MT(j)}{MT}$$

Où :

RP(i,j) = Rémunération de la phase (i) des travaux de la tranche (j)

RP(i) = Rémunération de la phase (i) telle que définie dans le tableau ci-avant

MT(j) = Coût prévisionnel des travaux de la tranche j, tel que défini à l'issue de l'avant-projet

MT = Coût prévisionnel des travaux de l'ensemble de l'opération, tel que défini à l'issue de l'avant-projet

- Mandate Monsieur le Maire à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Vote de crédits supplémentaires – Roussennac - DE 20220826 003 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-2000.00	
2188 (040) - 116	Autres immobilisations corporelles	2000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROUSSENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Adoption de la M57 - DE 20220826 004 :

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en oeuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 août 2022

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 25 juillet 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal ainsi que pour les budgets annexes lotissement le Baranquet et lotissement la Sole à partir de l'exercice 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Visite de Monsieur Raymond sous préfet de Villefranche de Rouergue :

M Raymond sous préfet de Villefranche de Rouergue est venu rencontrer les élus le jeudi 11 août. Une présentation des futurs projets lui a été faite. L'enfouissement des réseaux aux entrées de Montbazens et Rignac a été évoquée. Un coût estimatif de 69 300 € HT a été évalué par le SIEDA. La commune pourrait solliciter l'état dans le cadre du DSIL à hauteur de 25%.

❖ Visite de Monsieur Bérard Stéphane conseiller régional

M Bérard, conseiller régional a rencontré les élus le mercredi 17 août. Les projets communaux ont été évoqués. Dans le cadre de la traverse, la région peut venir en soutien sur les projets à vertus environnementales : Eclairages led, éclairages autonomes, l'aménagement de voies douces, le mobilier urbain, les aménagements paysagers.

La demande de subvention pour l'implantation d'un jeu supplémentaire au niveau du parc sera attribuée en 2023 dans le cadre du fond régional d'intervention (FRI)

❖ **Maison Couffin :**

Didier Couffin se questionne sur l'avenir de son bien. Sans engagement de la municipalité, les domaines vont être sollicités pour une estimation du bien. De son côté, Didier Couffin, va procéder également à une estimation. En parallèle, l'Etablissement Public Foncier sera contacté. Sa mission étant de se substituer à la collectivité pour acheter un bien, le temps que cette dernière définisse un projet et le mette en œuvre dans le cadre d'une convention pouvant aller jusqu'à 8 ans

❖ **Visite de Monsieur Patrice Causse paysagiste :**

Monsieur Causse Patrice qui a obtenu le marché de maître d'œuvre dans le cadre de l'opération « aménagement et revalorisation du cœur de village est venu rencontrer les élus le mercredi 24 août. Cette première rencontre a eu pour vocation de connaître ses méthodes de travail.

❖ **Curage lagune :**

Les boues du 1^{er} bassin ont été déversées dans les bassins 2 et 3, puis chaulées. L'épandage est prévu mi-septembre.

❖ **Maison Mercier :**

Après démolition, il est apparu la nécessité de travaux supplémentaires : coût maçonnerie, 9753 euros TTC (surcoût : 4500 euros), surcoût couverture : 4985 euros TTC. Ces dépenses supplémentaires seront pris dans le cadre d'une modification budgétaire lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

❖ **Ménage mairie :**

A sa demande, Laurentie Alcaraz n'assurera plus le ménage de la mairie au retour des vacances de Toussaint. Cette tâche reviendra à Madame Aude Henry..

❖ **PLUI :**

L'enquête publique aura lieu du 24 septembre au 22 octobre 2022. Un bulletin d'information est distribué à cette occasion.

❖ **Congélateur salle des fêtes :**

Après diagnostic, il s'avère que le congélateur n'est pas réparable. Il sera remplacé par un congélateur neuf auprès de l'établissement Ets Auréjac pour un coût de 420 euros TTC.

❖ **Nettoyons la nature :**

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 août 2022

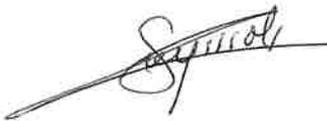
A l'initiative du conseil municipal des enfants, une demi-journée de nettoyage du village sera organisée le samedi 24 septembre 2022 à partir de 9h30. Du matériel devra être récupéré sur Villefranche de Rouergue.

❖ Aire de jeu :

Ayant constaté les déjections canines de plus en plus fréquentes au niveau du parc mais aussi dans le lotissement du Pujol, sur les espaces communaux, il a été décidé d'implanter des distributeurs de sacs à déjections. Une information sera ensuite réalisée à la population.

Délibérations
1- Suppression d'un emploi permanent - poste à temps complet - DE_20220826_001
2- Attribution du marché public - Aménagement et revalorisation du cœur de village de ROUSSENNAC - DE_20220826_002 :
3- Vote de crédits supplémentaires – Roussennac - DE_20220826_003 :
4- Adoption de la M57 - DE_20220826_004 :

Président de séance
CAYSSIALS Sébastien



Secrétaire de Séance
CAMBOULAS Marie-Laure

